



---

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée**

Huitième session  
Vienne, 21 février-3 mars 2000

**Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux  
de sa septième session, tenue à Vienne du 17 au 28 janvier  
2000**

Table des matières

| <i>Chapitres</i>  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction .....   | 1-2                | 2           |
| II. Organisation de la session .....  | 3-11               | 2           |
| A. Ouverture de la session .....  | 3-8                | 2           |
| B. Participation .....  | 9                  | 4           |
| C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....  | 10                 | 4           |
| D. Documentation .....  | 11                 | 4           |
| III. Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité<br>transnationale organisée, en particulier les articles 1 à 3, 5 et 6 .....             | 12-19              | 4           |
| IV. Mise en œuvre de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale,<br>intitulée "Action contre la corruption" .....   | 20-21              | 6           |
| V. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication<br>et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ..... | 22-23              | 6           |
| VI. Consultations informelles .....   | 24-26              | 7           |
| VII. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa septième session ..  | 27-30              | 7           |
| <b>Annexes</b>  |                    |             |
| I. Liste des participants .....   |                    | 9           |
| II. Projet de résolution présenté par le Président du Comité spécial .....  |                    | 17          |
| III. Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa septième session .....   |                    | 18          |

## **I. Introduction**

1. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée a été créé par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998.
2. Dans sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1998, et de les intensifier afin de les achever si possible en 2000.

## **II. Organisation de la session**

### **A. Ouverture de la session**

3. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa septième session à Vienne du 17 au 28 janvier 2000. Il a tenu 20 séances.
4. À sa sixième session, tenue à Vienne du 6 au 17 décembre 1999, le Comité spécial avait décidé d'examiner à sa septième session les articles 1<sup>er</sup> à 3, 5 et 6 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et d'entreprendre l'examen en deuxième lecture du projet d'instrument juridique international contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
5. Après l'ouverture de la septième session par le Président du Comité spécial, le Directeur chargé du Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, a informé le Comité spécial que le Secrétariat avait des difficultés à obtenir du Contrôleur au Département de la gestion du Secrétariat l'autorisation voulue pour payer les dépenses locales des représentants des pays les moins avancés en utilisant les ressources extrabudgétaires fournies par certains gouvernements. Ces difficultés tenaient au fait que le Contrôleur considérait que la résolution 53/111 de l'Assemblée générale ne pouvait être dûment invoquée pour s'écarter des règles et de la pratique établies touchant la prise en charge de ces dépenses. Le Président a informé les membres du Comité spécial que la question avait été discutée au sein du bureau du Comité spécial, qui avait recommandé au Comité spécial d'approuver un projet de résolution à ce sujet, pour adoption par l'Assemblée générale. Le bureau avait également recommandé au Comité spécial d'autoriser son Président à adresser une lettre au Secrétaire général lui demandant d'intervenir personnellement en vue de régler ce problème. Le Comité spécial a approuvé la recommandation du bureau.
6. Le représentant de l'Équateur, parlant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré que les membres de ce Groupe, convaincus de l'importance des négociations sur le projet de Convention et les projets de protocoles, y avaient participé dès le départ de façon active et constructive. Ils avaient appuyé l'initiative prise par les États membres du Groupe des 77 et la Chine à la sixième session du Comité spécial touchant l'incorporation dans le projet de Convention d'un article sur la mise en œuvre de la convention à travers une assistance au titre du développement économique et une assistance technique. Tout en exprimant l'espoir que le rythme des négociations serait intensif, les membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes considéraient

qu'il faudrait consacrer suffisamment de temps et d'efforts à l'élaboration de dispositions cohérentes et pratiques qui répondent aux préoccupations de tous les États. Le caractère universel des instruments juridiques envisagés dépendait non seulement du nombre de signatures mais aussi de la qualité des textes. S'agissant du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.1/Rev.4), les membres du Groupe estimaient qu'il fallait élaborer un instrument juridique qui vise efficacement les passeurs tout en protégeant les droits des migrants. Le Protocole devrait donc tenir compte des instruments pertinents des Nations Unies sur la protection des migrants pour ce qui était de corriger les déséquilibres sociaux et économiques. À l'ère de la mondialisation, il fallait que la Convention et les protocoles procèdent de la nécessité d'une coopération internationale qui contribue à améliorer les niveaux de vie et à augmenter les opportunités, en particulier dans les pays en développement. Les membres du Groupe jugeaient important que le protocole ne pénalise pas les migrations, phénomène social et historique, ni ne fasse passer à la communauté internationale un message ambigu qui stimule la xénophobie, l'intolérance et la racisme. Il fallait tenir compte, dans le processus de négociation, des causes des migrations et des raisons de la vulnérabilité croissante des migrants. Quant au projet révisé de Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants (A/AC.254/4/Add.3/Rev.5), les membres du Groupe insistent sur le fait que l'instrument devait permettre de réagir rapidement au trafic illicite de personnes, en particulier lorsque les victimes étaient des enfants. L'orateur a mis l'accent sur le rôle de premier plan que jouait le Groupe au niveau mondial dans la lutte contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Il a annoncé que la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions et d'explosifs et d'autres matériels connexes (A/53/78, annexe), adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains entrerait en vigueur le 9 février 2000, à l'issue du dépôt du dixième instrument de ratification. Les membres du Groupe souhaitaient contribuer au succès des négociations sur le projet de protocole sur les armes à feu afin d'assurer le bon fonctionnement de cet instrument. Ils étaient favorables à l'adoption par le Comité spécial d'une recommandation à l'intention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale touchant l'élaboration d'un instrument juridique international de large portée contre la corruption. L'orateur a fait observer que la Convention et ses protocoles avaient pour objet et pour postulat la promotion de la coopération internationale par le biais d'une action commune visant à instaurer un meilleur équilibre international en tenant compte de la situation des pays en développement et en respectant pleinement les principes de souveraineté et de non-intervention, consacrés par la Charte des Nations Unies.

7. À sa 100<sup>e</sup> séance, le Comité spécial a adopté un projet de résolution présenté par le Président, intitulé "Participation aux travaux du comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée" (A/AC.254/L.136). Pour le texte du projet de résolution, se référer à l'annexe II du présent rapport.

8. À sa 101<sup>e</sup> séance, le Président a informé le Comité spécial que la question de l'octroi d'une assistance aux pays les moins avancés pour assurer leur participation à ses travaux avait été réglée en ce qui concernait la septième session. Il a prié le Secrétariat de garder cette question à l'examen, pour faire en sorte que les mêmes paiements soient effectués à l'occasion des futures sessions du Comité spécial, sous réserve de l'existence de ressources extrabudgétaires à cette fin.

## **B. Participation**

9. Ont participé à la septième session du Comité spécial les représentants de 109 États, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

## **C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

10. À sa 97<sup>e</sup> séance, le 17 janvier 2000, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour de sa septième session suivant:

1. Ouverture de la septième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 1 à 3, 5 et 6.
4. Mise en œuvre de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, intitulée "Action contre la corruption".
5. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
6. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa septième session.

## **D. Documentation**

11. À sa septième session, le Comité spécial était saisi de documents établis par le Secrétariat et de documents contenant les propositions et contributions des gouvernements des pays suivants: Cameroun, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Norvège, République arabe syrienne, Suisse et Tadjikistan. La liste des documents figure à l'annexe III du présent rapport.

## **III. Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier les articles 1 à 3, 5 et 6**

12. De sa 97<sup>e</sup> à sa 105<sup>e</sup> séances, le Comité spécial a examiné les articles 1 à 3, 5 et 6 du projet de Convention, en se fondant sur le projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Rev.6) et des propositions et contributions présentées par les gouvernements (A/AC.254/5/Add.17, A/AC.254/L.130, A/AC.254/L.131, A/AC.254/L.132, A/AC.254/L.134 et A/AC.254/L.138). Il était par ailleurs saisi de révisions et amendements apportés au projet de Convention par des groupes de travail officieux, soit à la demande du Président, soit à partir de résumés du Président (A/AC.254/L.139 et A/AC.254/L.140). Ayant achevé l'examen du projet de Convention en deuxième lecture à sa sixième session, le Comité spécial, sur recommandation du Président, a engagé le processus devant aboutir à un accord sur le texte

final. Il sera rendu compte des progrès accomplis par le Comité spécial au cours de sa septième session dans une nouvelle version du projet de Convention.<sup>1</sup>

13. Le Comité spécial a approuvé les articles 1 et 5 du projet de Convention, sans modification. Le texte de ces articles qui a été approuvé a été publié sous la cote A/AC.254/L.147/Add.2.

14. Le Comité spécial a approuvé à titre provisoire les paragraphes 3 et 4 de l'article 2, tels qu'ils avaient été modifiés. Il a décidé de maintenir à l'étude les paragraphes 1 et 2 de l'article 2 et de revenir sur le texte à la lumière des résultats des négociations à venir sur les autres articles du projet de Convention qui pourraient influencer sur le champ d'application de l'instrument. Le Comité spécial a décidé également de se fonder, lors de l'examen ultérieur de ces paragraphes, sur le texte proposé par la représentante des Pays-Bas, en sa qualité de coordonnatrice d'un groupe de travail officieux créé à la demande du Président du Comité spécial pour examiner les paragraphes 1 et 2 de l'article 2. La nouvelle version des paragraphes 1 et 2 de l'article 2 et le texte des paragraphes 3 et 4 de l'article 2 tel qu'approuvé ont été publiés sous la cote A/AC.254/L.147/Add.2. Le représentant de l'Uruguay, parlant au nom du Groupe des 77 et la Chine ont déclaré préférer la précédente version des paragraphes 1 et 2, figurant dans le document A/AC.254/4/Rev.6.

15. Le Comité spécial a approuvé les alinéas b) à i) de l'article 2 *bis*, tels que modifiés. Le Comité spécial a décidé de fonder l'examen à venir de l'alinéa a) sur le texte actuel, compte tenu aussi de l'article 2 du projet de Convention. Le Comité spécial a décidé également de revenir quant au fond sur l'alinéa k) de l'article 2 *bis*, lorsqu'il mettrait au point le texte définitif de l'article 4 *bis* du projet de Convention. La nouvelle version de l'article 2 *bis*, comprenant les dispositions approuvées, a été publiée sous la cote A/AC.254/L.147/Add.2.

16. Lors de l'examen de la définition de l'expression "groupe structuré", le Comité spécial a décidé d'incorporer dans les travaux préparatoires une note indiquant que cette expression devait être prise dans son acception large, englobant à la fois les groupes organisés d'après un ordre hiérarchique ou une autre structure précise et les groupes non hiérarchisés dont les membres n'avaient pas un rôle formellement défini. Le critère de continuité dans la composition du groupe n'avait pas à s'appliquer. La définition, en revanche, ne s'entendait pas des groupes formés ponctuellement pour commettre immédiatement une infraction, comme les groupes constitués au hasard à l'occasion d'une émeute.

17. Le Comité spécial a approuvé aussi les articles 3 et 6 du projet de Convention, tels que modifiés. Le texte de ces articles tel qu'il avait été approuvé a été publié sous la cote A/AC.254/L.147/Add.2. S'agissant de l'article 3, la délégation colombienne s'est inquiétée de la formulation du paragraphe 3 qui pourrait être interprété comme autorisant les États Parties à faire des déclarations unilatérales, lesquelles pourraient être assimilées à des réserves.

18. À propos du paragraphe 4 de l'article 6 (A/AC.254/L.147/Add.2), sur la libération anticipée ou conditionnelle, le Comité spécial a décidé qu'il serait précisé dans les travaux préparatoires que le paragraphe n'imposerait pas aux États Parties l'obligation de prévoir la libération anticipée ou conditionnelle de personnes emprisonnées si leurs systèmes juridiques respectifs ne prévoyaient pas cette procédure. Il était entendu pour le Comité spécial que le paragraphe 4 ne s'appliquerait pas dans les cas où les systèmes juridiques considérés n'envisageaient pas la possibilité d'une libération anticipée ou conditionnelle.

---

<sup>1</sup> À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/4/Rev.7.

19. Le Comité spécial a décidé de veiller, à un stade ultérieur de ses travaux, à l'harmonisation du libellé des clauses renvoyant aux principes ou aux systèmes juridiques nationaux.

#### **IV. Mise en œuvre de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, intitulée "Action contre la corruption"**

20. À sa sixième session, le Comité spécial avait décidé d'examiner la question de la mise en œuvre de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1999, intitulée "Action contre la corruption". Dans cette résolution, l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial d'examiner l'opportunité d'un instrument international contre la corruption qui, complémentaire ou indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, serait élaboré une fois achevée la convention et les trois instruments s'y rapportant et de présenter ses vues à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

21. Le Comité spécial a examiné le point 4 de son ordre du jour à sa 106<sup>e</sup> séance, le 21 janvier 2000. Il a émis l'avis qu'il était souhaitable d'élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption. Le Comité spécial est par ailleurs convenu qu'un instrument international de ce type devrait être indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et que son élaboration devrait être entreprise une fois achevées les négociations sur le projet de Convention et les projets de protocoles s'y rapportant. Il a également émis l'avis que, pour ce qui était du mandat à donner et de la délimitation schématique du champ d'application du nouvel instrument, il faudrait s'appuyer sur des études préparatoires sérieuses, notamment un examen et une analyse approfondis de tous les instruments internationaux et recommandations pertinents. Le Secrétariat devrait entreprendre l'analyse en consultation avec les États Membres et la soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de sa dixième session. Le Comité spécial a examiné la question de savoir s'il conviendrait de demander à l'Assemblée générale de prolonger son mandat actuel pour lui permettre d'élaborer le nouvel instrument, à travers une recommandation de la Commission. Il a été souligné qu'en examinant cette question, il serait bon que la Commission tienne compte de l'expérience et des connaissances acquises par le Comité spécial à l'occasion de l'élaboration du projet de Convention et des projets de protocoles s'y rapportant, et aussi de la nécessité de tirer parti du succès avec lequel le Comité spécial avait traité de questions aussi complexes. Il a été décidé que le Comité spécial transmettrait ses vues et recommandations concernant la mise en œuvre de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale à la Commission, lors de sa neuvième session, pour décision.

#### **V. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions**

22. De ses 107<sup>e</sup> à 116<sup>e</sup> séances, le Comité spécial a examiné l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, à partir d'un document renfermant le texte du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.2/Rev.3) et de propositions et contributions présentées par les gouvernements (A/AC.254/5/Add.18, A/AC.254/L.129,

A/AC.254/L.133, A/AC.254/L.137, A/AC.254/L.142 et A/AC.254/L.143). Le Comité spécial a été informé d'un avis juridique du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat concernant l'interprétation de la résolution 54/127 de l'Assemblée générale datée du 17 décembre 1999. À l'issue d'un débat sur la question, le Comité spécial a décidé à sa septième session, de supprimer du projet de Protocole toute mention des explosifs.

23. À sa septième session, le Comité spécial a achevé l'examen en deuxième lecture du projet de Protocole, en tenant compte des débats qui avaient eu lieu lors des consultations officielles consacrées aux dispositions communes au projet de Convention et aux projets de protocoles s'y rapportant. La nouvelle version des articles du projet de Protocole examinés par le Comité spécial à sa septième session a été publiée sous la cote A/AC.254/L.147/Add.3. Il sera rendu compte des progrès accomplis par le Comité spécial à sa septième session dans une nouvelle version du projet de Protocole.<sup>2</sup>

## VI. Consultations informelles

24. À sa quatrième session, le Comité spécial avait décidé qu'à l'avenir, il tiendrait des consultations informelles afin de pouvoir s'acquitter plus facilement de son mandat.

25. À sa sixième session, le Comité spécial avait décidé que les consultations officielles qui devaient se tenir du 18 au 21 janvier 2000 seraient consacrées à l'examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et des dispositions communes à cet instrument et à l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants. Toujours à sa sixième session, le Comité spécial avait décidé de consacrer les consultations officielles qui devaient se tenir du 24 au 27 janvier 2000 à l'examen des articles 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 *quater*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 17, 17 *bis*, 18, 18 *bis*, 18 *ter* du projet de Convention, dans la perspective de la mise au point définitive du texte de ces articles par le Comité spécial à sa huitième session. Pour les consultations officielles, le Comité spécial était saisi des documents A/AC.254/4/Rev.6, A/AC.254/4/Add.3/Rev.5, A/AC.254/4/Add.2/Rev.3, A/AC.254/5/Add.17, A/AC.254/5/Add.19, A/AC.254/L.135, A/AC.254/L.141 et A/AC.254/L.144.

26. Les présidents des consultations informelles ont présenté au Comité spécial les recommandations issues desdites consultations (A/AC.254/L.145 et A/AC.254/L.146).

## VII. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa septième session

27. Avant l'adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa septième session, le représentant de l'Uruguay a fait une déclaration au nom du Groupe de 77 et de la Chine. Il a souligné qu'il était important d'obtenir des résultats acceptables et efficaces par un travail méthodique et consciencieux et a donc demandé que l'on prenne le temps nécessaire pendant le processus de négociation pour traiter les questions complexes de façon approfondie. S'agissant du champ d'application de la Convention, il a déclaré que le texte ne pouvait comporter des dispositions qui ne concernaient pas des actes de caractère transnational ou les agissements des groupes criminels organisés. Il a reconnu que, pour favoriser la coopération internationale, les dispositions de la Convention relative à

<sup>2</sup> À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/4/Add.2/Rev.4.

l'assistance judiciaire pourraient s'appliquer lorsque l'infraction était grave et qu'un groupe criminel organisé y était impliqué. Il a déclaré que les membres du Groupe des 77 et la Chine avaient réaffirmé l'importance qu'ils attachaient au processus de négociation, et avaient apporté au Comité un soutien indéfectible pour assurer l'aboutissement de ses travaux. Il a insisté sur le fait que la décision finale concernant l'adoption de la Convention serait prise au niveau politique, par l'Assemblée générale.

28. À sa 106<sup>e</sup> séance, le 28 janvier 2000, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa septième session (A/AC.254/L.147).

29. À la même séance, le Comité spécial a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de sa huitième session, qui aura lieu à Vienne du 21 février au 3 mars 2000 (A/AC.254/L.147/Add.1).<sup>3</sup>

30. À la même séance, le Comité spécial a de nouveau assuré son Président et le Secrétariat de son soutien dans la recherche d'une solution appropriée à la question de la fourniture d'une aide aux pays les moins avancés afin de faciliter leur participation aux sessions restantes du Comité.

---

<sup>3</sup> À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/26.

## Annexe I

### Liste des participants

#### États

|                 |  |
|-----------------|--|
| Afghanistan     | Farid A. Amin  |
| Afrique du Sud  | N. J. Mxakato-Diseko, N. S. Schoombie, P. Smith, Peter Gastrow, J. Slabber, F. Truter, N. P. Notutela, L. Kok  |
| Algérie         | Mokhtar Reguieg, Salah Francis El-Hamdi, Linda Briza   |
| Allemagne       | Karl Borchard, Michael Grotz, Hans Peter Plischka, Thomas Fitschen, Joachim Ziegler, Albrecht Volkwein, Gerhard Neurohr, Bernd Rossbach, Nicole Zündorf-Hinte, Claus-Dieter Holz, Christian Dargel, Tim Schoenborn                             |
| Angola          | Astrigildo Joao Pedro Culolo, Antoino João Dias dos Santos, José L. Bravo da Costa   |
| Arabie saoudite | Omar Mohammed Kurdi, Abdulrahim M. Al Ghamidi, Motlq S. Al-Dabjan, Abdul-Rahman Hamdan Al-Shamrani, Fahad N. Al-Mennaa, Abdullah A. Al-Yousuf, Ahmed Abdul-Kareem Al-Marzouki, Mohammed Nasser Al-Owlah, Mouhammad A. Al-Mehizia, S. Al-Mutlaq |
| Argentine       | Juan Carlos Kreckler, Juan de Lezica, Martin Recondo, Beatriz Vivas de Lezica  |
| Australie       | Annette Willing, Helen Stylianou, Robyn Stern, Suzanne Tatam   |
| Autriche        | Irene Freudenschuss-Reichl, Hans-Peter Manz, Fritz Zeder, Stefan Benner, Walter Grosinger, Alfred Schnabel, Christian Fellner, Elisabeth Marschang, Christian Ebner, Barbara Fürnkranz, Burkard Mühl   |
| Azerbaïdjan     | Vaqif Sadiqov, Fikret Axundov  |
| Bélarus         | Valyantsin M. Fisenka, Olga Zvereva  |
| Belgique        | Michel Adam, Peter Huyghebaert, J. S. Jamart, Wouter Boucique, Tina Scholiers, W. de Meyer, M. F. Gazan  |
| Bénin           | Antoine Gouhouede  |
| Bolivie         | Jaime Niño de Guzmán, María Esther Salguero, Juan Ignacio Siles  |

|                     |  |
|---------------------|--|
| Brésil              | José Oswaldo Pereira Vieira, Elizabeth Sussekind, Roberto Pfeiffer, Manoel Gomes-Pereira, Jose Jorge Alcazar Almeida, Luis Ivaldo Villafane Gomes Santos   |
| Bulgarie            | Ivan Naydenov, Traiko Spasov   |
| Burkina Faso        | Adama Ouedraogo, Thomas Dakouré, Zingué Wetta  |
| Cameroun            | Egbe Achuo Hillmann, Bisseck Raphaël, Tehane Levi, Ename Atangana, Eheth Salomon, Yay Jean Gabriel, Ela Emmanuel Thierry, Ndimba Wenceslas de Bohème   |
| Canada              | Keith Morrill, Alan Morgan, Robert Sinclair, Audrey Tomick, Bernard Charland, Debra Normoyle, Jacques Lemire, James Hayes, Karene Kastner, Murray Smith, Mike Buisson, Fermo Stefanelli, Susan Spenard |
| Cap-Vert            | Felesmino Garcia Cardoso, Carla Miranda Spinola  |
| Chili               | José Luis Balmaceda, Rosa Melendez, Patricio Powell  |
| Chine               | Zhang Yishan, Wang Guixiao, Liu Yinghai, Diao Mingsheng, Zhai Jinrong, Sun Ang, Wang Xiaolin, Zhang Shen, Han Daming, Zhou Dongsheng, Wu Gang, Xu Yu, Zhang Yi, Wang Damin                             |
| Chypre              | Nicolaos D. Macris, Eva Papakyriakou, Antonios Theocharous   |
| Colombie            | Héctor Charry Samper, Carlos Rodríguez Bocanegra, Diana Patricia Mejia Molina  |
| Comores             | Mirhane Borhane  |
| Costa Rica          | Stella Aviram Neuman   |
| Croatie             | Mario Nobilo, Ranko Vilović, • eljko Horvatić, Zoran Nekić, Marijana Kujund• ic  |
| Cuba                | Luis García Peraza, Aurora Gramatges López, José Cala  |
| Danemark            | Gitte Hundahl, Rikke Freil Schaumann, Carsten Kristian Vollmer, Lise Puggaard, Ingeborg Gade, Michael Boolsen, Jette Bjerg Clausen, Anders Karlsen, Carsten Krogh                                      |
| Djibouti            | Omar Houssein Hassan   |
| Égypte              | Sameh Hassan Shoukry, Iskander Ghatas, Yasser El Atawi, Mohamed Fahim  |
| Émirats arabes unis | Mohamed Mahmoud Al Kamali, Abdullah Yusuf Al Shamsi, Abdulrahim Mohamed Sinkais Al Awadi, Abdullah Al Falasi, Khaled Mohd, Kadfour Al Mohairi, Awad Salem Ali Al Hasani                                |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Équateur                       | Patricio Palacios Cevallos, Franklin Chavez  |
| Espagne                        | Antonio Ortiz, José Antonio Zorilla Alvarez, Pilar Ruiz-Carnicero, Ignacio Baylina Ruiz, José Antonio Sabadell, Alberto Ruiz Secchi, Antonio Yébenes Gadea, Esteban Gandara, Javier González Ibañez, José María de las Cuevas Carretero, Enrique Aguilar, fernando Rosado  |
| États-Unis d'Amérique          | Rob Boone, Elizabeth G. Verville, Laura E. Kennedy, Kathleen W. Barmon, Thomas N. Burrows, Mary Helen Carlson, Kenneth Croke, Nan Donnells, Mark Fleming, Kenneth Harris, Sherman Hinson, Kenneth Keller, William Kullman, Bess Michael, Enrique Perez, Kenneth Propp, James Puleo, Linda Samuel, Pierre St. Hilaire, Mary Ellen Warlow, Steven C. Warnath, Teresa Ficaretta |
| Fédération de Russie           | Sergei N. Karev, Valery V. Loshchinin, Sergeir S. Bulavin, A. Koulba, V. Baranov, Valentine I. Mikhailov, Anatoly V. Grinenko, I. Meledjaye, Alexander V. Zinevitch, Sergey V. Zemskiy, Andrei Y. Averin, Maxim V. Kotelnikov  |
| Finlande                       | Tom Grönberg, Jaakko Halttunen, Matti Joutsen, Reijo Pöyhönen, Kaarle Lehmus, Tomi Vuori, Mika Lehtonen, Mikko Lampikoski, Laura Kuitunen, Tuomo Kurri, Pia Rantala  |
| France                         | Bérengère Quincy, Alain Moureau, Philippe Delacroix, Catherine Thony, Michel Gauthier, Daniel Fontanaud, Eric Ruelle, Anne Delahaie, Michel Quille, Anne-Sylvie Delouvrier, M. Montaigu, Delphine Lida, François-Xavier Bourges, Alain Damais, Alain Ledroff   |
| Géorgie                        | Levan Mikeladze, Zurab Chapidze  |
| Grèce                          | Konstantinos Matzoukas, Ekaterini Fountoulaki, Ioannis Aggelis, Grigorios Balakos  |
| Guatemala                      | Sylvia Wohlers de Meie, Juan Pablo Diaz Castillo   |
| Hongrie                        | László Gàl, Sándor Virág, Ákos Borai, Attila Zsigmond, Gizella Vass, Andrea Igazi, Árpád Eördögh   |
| Inde                           | Jayant Umranikar   |
| Indonésie                      | Sapartini S. Kuntjoro Jakti, Sadewo Joedo, Diar Nurbintoro   |
| Iran (République islamique d') | Mehdi Danesh-Yazdi, Amir Hossein Zamaninia, Ali Hajigholam Saryazdi, Mahmoud Khani Joyabadi  |
| Irlande                        | Tony Mcdermottroe, Elizabeth Walsh, Donacha O'Sullivan, Ruth Fitzgerald  |

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Italie                    | Vincenzo Manno, Umberto Leanza, Gioacchino Polimeni, Massimo Curcio, Luigi Sico, Roberta Barberini, Giancarlo R. Bellelli, Maria Grazia Giammarinaro, Giusto Sciacchitano, Francesca Marcelli, Elisabetta Rosi, Gualtiero Michelini, Ennio di Francesco, Vincenzo Delicato, Tiziana Terribile, Gianfranco Clemente, Castore Palmerini, Giovanni C. Olimbo, Alfredo Nunzi, Francesco Natale, Umberto de Augustinis, Ludovica Soderini |
| Jamahiriya arabe libyenne | Said Abdulaati, Saleh A. Arebi, Mohamed A. Alzahra, Mehdi S. Elmejrbi, Faisal Elshaeri   |
| Japon                     | Masayoshi Kamohra, Kiyoshi Koinuma, Kuniko Ozaki, Mamuro Miura, Taisuke Kanayama, Kazuhito Sakurai, Keisuke Senta, Katsuhiro Hirokami, Iwao Katayama, Masao Sato, Noriaki Kojima, Katsunori Imai, Nobuhiro Watanabe  |
| Jordanie                  | Mazen Armouti, Mohamad Abdallah Al Qudah, Leena Al-Hadid, Moh'd Al-Qodah   |
| Kenya                     | Michael Kinyanjui, Florence T. Ochieng   |
| Koweït                    | Nabeela Al-Mulla, Jasem Al-Budaiwi   |
| Liban                     | William Habib, Elias Daoud, Mourad Chedid, Caroline Ziadé  |
| Lituanie                  | Sarunas Adomavicius, Renatas Juska   |
| Luxembourg                | Georges Santer, Martine Solovieff, Pierre Franck   |
| Madagascar                | Maurice Randrianame  |
| Malaisie                  | Ahmad Anwar Adnan  |
| Malawi                    | Tumalisye K. Ndovi   |
| Malte                     | Carmel A. Agius  |
| Maroc                     | Abderrahim Benmoussa, Abdellatif Saadi   |
| Maurice                   | Chooramun Jassodanand  |
| Mexique                   | Olga Pellicer, Luis Alfonso de Alba, Ricardo Cámara Sánchez, Joel Hernandez, Martín Salvador Morfin Ruiz, Sergio Olivar Moctezuma  |
| Mozambique                | Zainandine Dalsuco, Lourenço Mavie, Hélio Nhantumbo, Linder Lucas Gazela   |
| Myanmar                   | Win Naing  |

---

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Namibie                   | Lineekela J. Mboti, Simon M. Maruta  |
| Nicaragua                 | Alberto Altamirano Lacayo  |
| Niger                     | Abdou Adamou   |
| Nigéria                   | Dahiru Adamu, Abel Adelekun Ayoko  |
| Norvège                   | Helga Hernes, Magnar Aukrust, Lars Meling, Brigit Vinnes, Fredrik Böckman Finstad, Ola Rambjør Heide, Gjermund Saether   |
| Nouvelle-Zélande          | Joan Mosley, Nazla Carmine   |
| Oman                      | Ahmed Said Al-Hassani, Said Nasser Al-Siyabi, Yousuf A. H. Al-Jabry  |
| Pakistan                  | Ross Masud, Shaukat Umer, Iffat Imran Gardezi  |
| Panama                    | Jorge Enrique Halphen Pérez, Mirna P. de Pérez-Venero  |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | William Liebert  |
| Pays-Bas                  | Jaap Ramaker, Marjorie Bonn, Jan Peek, Peter Brouns, Just Wiarda, Hans Bevers, M. Bruinsma, Dennis de Jong, Esther Loeffen Michiel Bierkens  |
| Pérou                     | Gilbert Chauny de Porturas Hoyle, Ruth Saif de Préperier, Raúl Loarte Ramos, Manuel Alvarez Espinal  |
| Philippines               | Victor G. Garcia III, Aurora Javate de Dios, Felipe L. Rojas, Mary Anne Padua  |
| Pologne                   | Janusz Rydzkowski, Mariusz Skowroński, Michal Plachta, Zbigniew Wrona, Zdzisław Galicki, Beata Ziorkiewicz, Bożena Szczytowska, Przemyslaw Wyganowski  |
| Portugal                  | João Rosa Lã, José Maria Leite Martins, Carlos Pais, Mário Gomes Dias, Euclides Dâmaso Simões, Victor Chaves de Almeida, Liliana Araujo, Maria do Carmo Costa, António Folgado, Eduardo Lobo Rodrigues |
| Qatar                     | Salim Saqar Al-Morekhi, Ibrahim Abdallah Al-Sharim   |
| République arabe syrienne | Ibrahim Nassar, Jawad Nabouti  |
| Republique de Corée       | Chung Dal-ho, Yuh Jae-Hong, Lee Chang-Jae, Lee Chul  |

|   |  |
|---|--|
| République populaire démocratique de Corée          | Yun Hyang Jong, Tok Gil Kim  |
| République tchèque                                  | Pavel Šturma, Jan Kohout, Jaroslav Štěpánek, Pavel Kosek   |
| République-Unie de Tanzanie                         | Dominic Hayuma   |
| Roumanie  | Adrian Viertia   |
| Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord | John Patrick George Freeman, Richard Bradley, Mark Etherton, Peter Storr, Stephen Jones, Doug Dalziel, Neil Clowes, Gerry Liddell, Alison Dick, David Lusher, Andrew Lewis, Spencer Chilvers |
| Rwanda  | Busingye Johnston  |
| Saint-Siège   | Dominique Rézeau, Raffaella Manoni Zagaria   |
| Sénégal   | Lamine Fofana  |
| Singapour   | Mathew Joseph, Daniel Poh-Thai Yong  |
| Slovaquie   | Alojz Némethy, Zuzana Chudá, Oksana Tomová, Vladimír Kotulič, Pavol Slopovský, Josef Szabo   |
| Slovénie  | Bojan Bertoneclj, Peter Japelj   |
| Soudan  | Abdel Chaffar A. Hassan, Abdel Nasir Abdel Aziz Ahmed, Isaac Chinkok Kenti, Kureng Akei Pac  |
| Sri Lanka   | C. S. Poolokasingham, Piyasiri lokugalappaththi  |
| Suède   | Örjan Landelius, Erika Hemtke, Håkan Öberg, Christer Ahlström  |
| Suisse  | Urs Breiter, Anita Marfurt, Daniel Wüger, Lorenza Rossini, Roman Hunger, Stefano Toscano   |
| Swaziland   | Lydia S. Dlamini   |
| Thaïlande   | Sorayouth Prompoj, Sutee Thaichinda, Morakot Sriwasdi, Suphanvasa Chotikajan   |
| Togo  | Joachim Bénivi Beni-Locco  |
| Tunisie   | Abdelaziz Chaabane, Emma Lazoughli, Sabri Chaabani, Nabil Ammar  |

|           |   |
|-----------|---|
| Turquie   | Yasar Yakis, A. Asim Arar, M. Aydin Özbay, Macide Erdener, Recep Kaplan     |
| Ukraine   | Volodymyr Ohrysko, Yevgen Strekalov, Roman Sishchuk, Viktoria Kuvshynnykova |
| Uruguay   | Jorge Talice, Fructuoso Pittaluga-Fonseca, Gustavo Alvarez, Elena Fajardo   |
| Venezuela | Fidel Garófalo Laya, Neiza Pineda Viloría                                   |
| Viet Nam  | Hoang Thi Ninh  |
| Yémen     | Ahmed Alwan Mulhi, Naggeb Ismail Ali  |
| Zambie    | Francis K. Ndhlovu  |
| Zimbabwe  | Solomon Mubatapan Go, Phelekezela Mphoko                                    |

#### **Services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

#### **Organes et instituts des Nations Unies composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

Institut supérieur international des sciences criminelles  
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

#### **Institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies**

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

#### **Autres organisations intergouvernementales**

Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, Comité consultatif juridique afro-asiatique, Commission européenne, Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation internationale de police criminelle, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Secrétariat de l'Accord conclu à Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage

**Organisations non gouvernementales**

*Statut consultatif général*

Conseil international des femmes: Zonta International

*Statut consultatif spécial*

Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Centre italien de solidarité, Commission internationale de juriste, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes – Union fédérale des associations de femmes et groupes féminins des diverses associations d'Allemagne, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des professions immobilières, Fédération mondiale pour la santé mentale, Fondation asiatique pour la prévention du crime, International Human Rights Law Group, Japan Federation of Bar Associations, Ligue internationale des droits de l'homme, Mouvement international de la réconciliation, Organisation mondiale des personnes handicapées, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques)

*Registre*

National Rifle Association of America/Institute for Legislative Action, Sporting Shooters Association of Australia, Verification Technology Information Centre

## Annexe II

### Projet de résolution présenté par le Président du Comité spécial

Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée prie l'Assemblée générale de prendre d'urgence en considération le projet de résolution ci-après:

*“Participation aux travaux du Comité spécial  
sur l'élaboration d'une convention contre  
la criminalité transnationale organisée*

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998 par laquelle elle a invité les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour faire en sorte qu'ils participent pleinement aux travaux du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité organisée,

*Rappelant également* ses autres résolutions pertinentes et la circulaire du Secrétaire général<sup>a</sup> sur le règlement régissant le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance dans le cas des membres des organes ou des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant en outre* les rapports du Comité spécial sur les travaux de sa première<sup>b</sup> et de sa sixième<sup>c</sup> sessions, ainsi que la précieuse contribution apportée par les délégations des pays les moins avancés à l'élaboration du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

*Se félicitant* des contributions financières que les pays donateurs ont versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de financer la participation des pays les moins avancés aux travaux du Comité spécial,

*Prie* le Secrétaire général, en faisant appel aux ressources extrabudgétaires fournies à cet effet, de rembourser et de continuer à payer les frais de voyage des représentants des pays les moins avancés pour leur permettre d'assister aux sessions du Comité spécial, et d'apporter un soutien financier aux représentants de ce pays pour les aider à couvrir leurs dépenses locales, dans la mesure où les ressources extrabudgétaires le permettent.”

<sup>a</sup> ST/SGB/107/Rev.6.

<sup>b</sup> A/AC.254/9.

<sup>c</sup> A/AC.254/23 et Corr.1.

## Annexe III

### Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa septième session

| <i>Cote du document</i> | <i>Titre ou sujet</i>   |
|-------------------------|---|
| A/AC.254/4/Rev.6        | Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé   |
| A/AC.254/4/Add.1/Rev.4  | Projet révisé de Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée   |
| A/AC.254/4/Add.2/Rev.3  | Projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité   |
| A/AC.254/Add.3/Rev.5    | Projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants   |
| A/AC.254/5/Add.17       | Propositions et contributions reçues des gouvernements sur le projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée  |
| A/AC.254/5/Add.18       | Propositions et contributions reçues des gouvernements sur le projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée                   |
| A/AC.254/5/Add.19       | Propositions et contributions reçues des gouvernements sur le projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants |
| A/AC.254/23             | Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa sixième session, tenue à Vienne du 6 au 17 décembre 1999  |
| A/AC.254/24             | Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la septième session du Comité spécial   |
| A/AC.254/L.129          | Canada: amendements au projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions et autres matériels connexes additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée   |

---

| <i>Cote du document</i> | <i>Titre ou sujet</i>   |
|-------------------------|---|
| A/AC.254/L.130          | Tadjikistan: amendements au texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée   |
| A/AC.254/L.131          | République arabe syrienne: amendements aux articles 1 à 7 <i>bis</i> et 9 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée   |
| A/AC.254/L.132          | France: amendement à l'article 2 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée  |
| A/AC.254/L.133          | République arabe syrienne: amendements au projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions et autres matériels connexes additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée                |
| A/AC.254/L.134          | Cameroun: amendements aux articles 1, 2, 2 <i>bis</i> , 3, 5 et 6 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée   |
| A/AC.254/L.135          | Suisse: amendements à l'article 9 du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants                    |
| A/AC.254/L.136          | Projet de résolution présenté par le Président  |
| A/AC.254/L.137          | Chine: exposé de position sur des questions relatives au projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée |
| A/AC.254/L.138          | Hongrie: amendement à l'article 5 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée  |
| A/AC.254/L.139          | Groupe de travail informel sur l'article 3 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée   |
| A/AC.254/L.140          | Groupe de travail informel à composition non limitée sur les paragraphes 1 et 2 de l'article 2 et sur la question de la liste   |
| A/AC.254/L.141          | États-Unis d'Amérique: amendements aux articles 4 et 6 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée   |

| <i>Cote du document</i> | <i>Titre ou sujet</i>  |
|-------------------------|--|
| A/AC.254/L.142          | Norvège: amendements aux articles 5, 9 et 11 du texte révisé du projet de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée  |
| A/AC.254/L.143          | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: amendements à l'article 10 du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée  |
| A/AC.254/L.144          | Fédération de Russie: amendement à l'article 7 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée  |
| A/AC.254/L.145          | Rapport des présidents des consultations informelles relatives au projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants  |
| A/AC.254/L.145/Add.1    | Rapport des présidents des consultations informelles sur le projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants: texte des articles 1 à 8 du texte révisé                   |
| A/AC.254/L.146          | Rapport issu des consultations informelles concernant le projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée  |
| A/AC.254/L.146/Add.1    | Rapport issu des consultations informelles concernant le projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte des articles 4, 4 bis, 4 ter, 4 quater, 7, 7 bis, 7 ter, 17, 17 bis, 18, 18 bis et 18 ter du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée |
| A/AC.254/L.147          | Projet de rapport  |
| A/AC.254/L.147/Add.1    | Projet d'ordre du jour provisoire et d'organisation des travaux de la huitième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir à Vienne du 21 février au 3 mars 2000  |

---

| <i>Cote du document</i> | <i>Titre ou sujet</i>   |
|-------------------------|---|
| A/AC.254/L.147/Add.2    | Articles 1 à 3, 5 et 6 du texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée   |
| A/AC.254/L.147/Add.3    | Articles 1 à 18 <i>bis</i> du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée  |
| A/AC.254/L.148          | Australie: amendement à l'article 2 du texte révisé du projet de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée  |
| A/AC.254/CRP.23         | Resolutions on the proliferation of and illicit trafficking in small arms and light weapons and on the Inter-American Convention against Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives and Other Related Materials, adopted by the General Assembly of the Organization of American States   |
| A/AC.254/CRP.24         | Communication datée du 5 janvier 2000 adressée à l'attaché de liaison (hors classe) pour les questions juridiques de l'Office des Nations Unies à Vienne par l'adjoint du conseiller juridique, administrateur général chargé du Bureau du conseiller juridique sur la question de savoir si la fabrication illicite et le trafic d'explosifs peuvent être inclus dans le champ d'application du projet de Protocole contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée |

-----